

Crédit d'impôts et éco-prêt à taux zéro

30 janvier 2009 communiqué de presse (Les Echos)

« Plan de relance : cumul possible éco-prêt à taux zéro et crédit d'impôt

[30/01/09 - 18H30 - AFP]

Le Parlement a autorisé dans le cadre du plan de relance adopté jeudi le cumul entre l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt "développement durable", a indiqué vendredi le ministère de l'Ecologie.

L'éco-prêt à taux zéro vise à encourager les particuliers à faire des travaux de réhabilitation thermique de leur logement (isolation de la toiture, installation de fenêtres double vitrage etc).

Le crédit d'impôt sur le revenu "développement durable" permet aux ménages de bénéficier d'une aide fiscale sur leurs dépenses d'équipements destinés à améliorer la performance environnementale de leur logement (achat de matériaux d'isolation ou d'installations de production d'énergie renouvelable).

Ce cumul est limité à deux ans (2009-2010) et est réservé aux ménages dont les ressources n'excèdent pas 45.000 euros au titre de l'avant dernière année précédant celle de l'offre de prêt, précise le ministère.

Les textes réglementaires d'application devraient être publiés avant fin février pour que les banques puissent offrir l'éco-prêt à taux zéro à leurs clients le plus rapidement possible dans la foulée, indique le ministère. »

Le crédit d'impôt dédié au développement durable (économies d'énergie, énergies renouvelables). DGEC-SC

© Ministère de l'Écologie, de l'énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, DGEC, modifié le 16/01/2009

Avertissement : le document ci-après a été rédigé pour apporter une aide aux lecteurs pour une meilleure compréhension de la **liste des équipements** pouvant bénéficier du crédit d'impôt.

Sa lecture ne peut se substituer à la lecture de l'article 90 la loi de finances pour 2005, de l'article 83 de la loi de finances pour 2006, de l'article 109 de la loi de finances pour 2009, de l'article 200 quater du code général des impôts, des arrêtés du 9 février 2005, du 12 décembre 2005 et du 13 novembre 2007, et des instructions fiscales 5B-26-05, 5B-17-06 et 5B-17-07.

La loi de finances pour 2005 a créé un crédit d'impôt dédié au développement durable et aux économies d'énergie. Destinée à renforcer le caractère incitatif du dispositif fiscal en faveur des équipements de l'habitation principale, cette mesure est désormais ciblée sur les équipements les plus performants au plan énergétique ainsi que sur les équipements utilisant les énergies renouvelables.

Cette mesure a pour vocation une diffusion large des équipements énergétiques durables afin de contribuer à l'atteinte des objectifs ambitieux de la France en matière d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables.

Elle s'inscrit dans la stratégie mise en place pour réduire d'un facteur 4 nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. La loi de finances pour 2006, puis la loi de finances pour 2009 ont complété certaines mesures prévues initialement.

L'instruction fiscale n° B -26-05 du 1er septembre 2005 a été complété

Quelles sont les dépenses concernées par cette mesure?

Le crédit d'impôt concerne les dépenses d'acquisition de certains équipements fournis par les entreprises ayant réalisé les travaux et faisant l'objet d'une facture, dans les conditions précisées à l'article 200 quater du code général des impôts. Cela concerne :

- les équipements de chauffage (chaudières à condensation) ;
- les matériaux d'isolation ;
- les appareils de régulation de chauffage ;
- les équipements utilisant des énergies renouvelables ;
- les pompes à chaleur autres que air/air dont la finalité essentielle est la production de chaleur ;
- les équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou des installations de cogénération.

Les listes précises de ces équipements figurent dans les arrêtés du 9 février 2005 et du 12 décembre 2005. Elles ont été modifiées par l'arrêté du 13 novembre 2007 et l'article 109 de la loi de finances pour 2009.

Ne sont présentées ici, que les mesures touchants directement les fenêtres et volets

(Il reste toutefois vivement conseillé de se rapprocher du centre des impôts dont dépend le logement, pour information.)

Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	Caractéristiques et performances
Fenêtres ou portes-fenêtres	Exigence au 01/01/2008 : PVC : $U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ bois : $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ métallique : $U_w \leq 2 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ Exigence au 01/01/2009 : PVC : $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ bois : $U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ métallique : $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \text{ K}$
Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \text{ K}$
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_g \leq 2 \text{ W/m}^2 \text{ K}$.

U_g, U_w : coefficient de transmission surfacique . La performance thermique d'une paroi vitrée dépend de la nature de la menuiserie, des performances du vitrage et de la qualité de la mise en œuvre de la fenêtre.

Volets isolants	Caractéristiques et performances
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R > 0,20 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

La nature des fermetures (volets, persiennes) intervient également en réduisant les déperditions, particulièrement la nuit.

■ Sur quel montant de dépenses porte le crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt porte sur le prix des équipements et des matériaux, hors mains d'œuvre, sauf pour le cas particulier de la pose des matériaux d'isolation des parois opaques. L'installation doit être réalisée par une entreprise et une facture (ou une attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement neuf) portant mention des caractéristiques requises dans l'arrêté doit être établie pour les services fiscaux.

En cas d'aide publique supplémentaire pour l'acquisition de l'équipement (conseil régional, conseil général, ANAH, ...) le calcul du crédit d'impôt se fait sur les dépenses d'acquisition des équipements, déductions faites des aides publiques, selon les modalités définies dans l'instruction fiscale.

■ Quel est le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ?

Pour un même contribuable et une même habitation, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder la somme de 8000 € pour une personne seule. Il peut être majoré en fonction de la situation familiale (par exemple, il est porté à 16000 € pour un couple sans enfant). Pour connaître ses droits au crédit d'impôt, il est conseillé de se reporter aux dispositions figurant à [l'article 200 quater du code général des impôts](#).

► Pour l'application de cette mesure, il est fortement recommandé de se référer à :

- Au site internet www.impots.gouv.fr (page [sur le crédit d'impôt](#))
 - [L'article 200 quater du code général des impôts](#), [l'article 90 de la loi de finances 2005](#), [l'article 83 de la loi de finances pour 2006](#) [l'article 109 de la loi de finances pour 2009](#)
 - Les instructions fiscales [5B-26-05](#), [5B-17-06](#) et [5B-17-07](#)
 - Les arrêtés du [9 février 2005](#), [12 décembre 2005](#) et du [13 novembre 2007](#) pris pour l'application des articles 200 quater et 200 quater A du code général des impôts relatifs aux dépenses d'équipements de l'habitation principale et modifiant l'annexe IV à ce code (liste des équipements bénéficiant du crédit d'impôt)
-
- Au site internet www.impots.gouv.fr (page [sur le crédit d'impôts](#))